

## Annexe à la Note/Notice d'Information

Les modalités décrites ci-dessous sont proposées au sein des contrats  
**UNEP MULTISELECTION PLUS, UNEP CAPITALISATION et UNEP PRIVILEGE**

ORADEA VIE garantit un taux annuel minimum de revalorisation de 3,75% pour chacun de vos versements effectués pendant la période de commercialisation, **du 2 novembre au 22 décembre 2011<sup>(1)</sup> pour les paiements par chèque, et du 2 novembre au 26 décembre 2011<sup>(1)</sup> pour les paiements par prélèvements.** Les modalités de l'offre sont décrites ci-dessous.

Ce taux annuel minimum de revalorisation est garanti sur la part du versement net de frais investie sur le support Sécurité en euros pendant la période de commercialisation.  
Il est attribué *pro rata temporis* et s'entend net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux.

Pour bénéficier de ce taux, la part de chacun de vos versements affectée sur les supports en unités de compte doit être supérieure ou égale à 30%.

L'offre proposée dépend du montant de votre capital constitué au 31 décembre 2010 augmenté des versements réalisés en 2011, minorés des frais et sous déduction des rachats partiels :

- Si ce montant est inférieur à 150 000 euros, le taux garanti est de 3,75% jusqu'au 30/06/2012, la revalorisation correspondante est affectée<sup>(2)</sup> :
  - au 31 décembre 2011 en respectant les conditions jusqu'à cette date,
  - au 31 décembre 2012 en respectant les conditions jusqu'au 30 juin 2012.
- Si ce montant est supérieur ou égal à 150 000 euros, le taux garanti est de 3,75% jusqu'au 31/12/2012, la revalorisation correspondante est affectée<sup>(2)</sup> :
  - au 31 décembre 2011 en respectant les conditions jusqu'à cette date,
  - au 31 décembre 2012 en respectant les conditions jusqu'à cette date.

Ce taux annuel minimum de revalorisation ne sera pas accordé si la part du versement affectée sur les supports en unités de compte est remise en cause lors de rachat ou arbitrage.

Le capital racheté sur le support Sécurité en euros (par rachat partiel ou total) ne bénéficiera pas de ce taux minimum de revalorisation.

Conformément à l'article A. 132-3 du Code des assurances, ce taux pourrait être revu à tout moment pour les versements non encore effectués.

Pour chaque versement investi sur les supports en unités de compte, **ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les autres dispositions de la Note/Notice d'Information sont inchangées.

<sup>(1)</sup> Pour les paiements par chèque, votre chèque devra être reçu par Oradea Vie au plus tard le 22 décembre 2011, pour les paiements par prélèvements, votre prélèvement devra être reçu par Oradea Vie au plus tard le 26 décembre 2011.

<sup>(2)</sup> Par revalorisation affectée, on entend la somme de la participation aux résultats affectée et des intérêts garantis (cf. le paragraphe « La participation aux résultats » de votre Note / Notice d'Information).

